

Affiché le 04/06/2020



## ARRÊTÉ N° 23-SC/2020

**Désignant un examinateur complémentaire** afin de participer aux épreuves orales d'admission du concours externe sur titres d'accès au grade d'**ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS** (Catégorie A) - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne.

**Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU** le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions diplômes ;
- VU** le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU** le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU** l'arrêté N° 22-SC/2019 du 23 septembre 2019 portant ouverture du concours externe sur titres d'accès au grade d'**ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS** (Catégorie A) - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne ;
- VU** l'arrêté N° 04-SC/2019 du 09 janvier 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur titres d'accès au grade d'**ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS** (Catégorie A) - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne ;
- VU** l'arrêté N° 08-SC/2020 du 06 février 2020 fixant la composition du jury du concours externe sur titres d'accès au grade d'**ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS** (Catégorie A) - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne ;
- VU** l'arrêté N° 09-SC/2020 du 20 février 2020 portant désignation des correcteurs de l'épreuve écrite du concours externe sur titres d'accès au grade d'**ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS** (Catégorie A) - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Louis BOIX, personnalité qualifiée, est désigné en qualité d'examineur complémentaire afin de participer aux épreuves orales d'admission du concours externe sur titres d'accès au grade d'**ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS** (Catégorie A) - Session 2020.

**Article 2 :** Le Directeur du CDG.66 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- transmise aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale partenaires,
- affichée dans le locaux du CDG.66,
- et publiée par voie électronique sur le site internet du CDG.66.

**Article 3 :** Le Président : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

À PERPIGNAN, le 04/06/2020.

**Le Président**



**Robert GARRABÉ**

PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 4 JUIN 2020

COURRIER